

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 23 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SKINAZI.

Présents : Mmes CADIC, FORGE, PHILIPPE

Mrs ERRARD, BRUNET, de la ROCHEFOUCAULD, COMIEN, SKINAZI

Absente excusée : Mme PHILIPPE (pouvoir à M.SKINAZI)

Secrétaire de Séance : M. BRUNET

DATE DE CONVOCATION : 15 mars 2018

La séance est ouverte à 20h05

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation des comptes-rendus des séances du 08/12/2017 et 10/03/18 ;
- Modification des statuts du SMSO ;
- Instauration de la part relative au CIA suite à la mise en place du RIFSEEP (délib° 2017/30) ;
- Modification de la délibération 2017/41 désignant les délégués SIGEL ;
- Préparation du budget communal 2018 ;
- Questions diverses.

M. BRUNET est désigné secrétaire de séance.

Les membres du conseil approuvent le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2017 (délib° 2018/02) ainsi que celui du 10 mars 2018 (délib° 2018/03) qui leur ont été transmis par mail.

1. Modification des statuts du SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise)

Monsieur le Maire a rencontré la directrice du SMSO suite aux inondations afin d'évoquer la possibilité que le SMSO subventionne exceptionnellement les travaux à venir sur le point de captage. La commune fait partie du Syndicat depuis quelques années à la demande de Monsieur le Maire. Le SMSO va modifier ses statuts afin de prendre la compétence GEMAPi qui va lui permettre la lutte contre les inondations, ruissellement, etc... ce qui induit que la cotisation de la commune va augmenter. Il y a 3 communes de l'inter communauté qui font parties de ce syndicat (Haute-Isle, La Roche Guyon et Vetheuil). Notre commune est la plus touchée et a le plus à craindre au niveau du nombre d'habitants touchés par les crues de la Seine. C'est donc le SMSO qui s'occupera de la mise en œuvre et de la gestion du GEMAPi pour notre commune.

La modification qui est présentée porte donc essentiellement sur la compétence GEMAPi (items 1,2,5 et 8 plus l'item 4 pour le ruissellement)

Monsieur le Maire fait lecture des nouveaux statuts transmis aux membres du conseil municipal précédemment et expose ce qui suit :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L211-7,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMSO et notamment l'article 3 relatif à l'objet et aux compétences syndicales,

Vu la délibération n° BS/2017-23 du bureau syndical du 8 novembre 2017 portant sur la proposition de modification des statuts du SMSO à soumettre au comité syndical,

Vu la délibération n° CS/2017-03 en date du 27 novembre 2017 approuvant la modification des statuts du SMSO,

Considérant la prise en charge obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPi) par la CCVVS ;

Considérant la demande du SMSO en date du 19 décembre 2017 nous demandant de délibérer sur la modification des statuts;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** en conséquence la modification des statuts du SMSO.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents en lien avec la mise en place de ces nouveaux statuts

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que l'avantage d'adhérer au SMSO c'est que c'est le Conseil Départemental des Yvelines qui subventionne très largement ce syndicat alors que nous sommes dans le Val-d'Oise, c'est un privilège pour notre commune.

Les membres du Conseil délibèrent aujourd'hui afin de donner ou non leur approbation pour la modification des statuts, en cas de refus de valider ces nouveaux statuts, celui-ci sera inscrit au PV et donc au SMSO.

2. Retrait de la délibération n°2017/30 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et instauration du RIFSEEP et du CIA (Complément Indemnitaire annuel)

A la demande de la préfecture du Val-d'Oise il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP et d'en reprendre une incluant la part fixe IFSE et la part variable CIA. Cette nouvelle délibération est une obligation réglementaire. Le CIA correspond aux primes d'objectifs, d'intéressement qui existent dans le privé. Monsieur le Maire souhaite insister sur le caractère variable et exceptionnel de cette prime. Il fait part au Conseil de sa grande satisfaction concernant la quantité et la qualité de travail fournis par ces 2 agents communaux au vu du contexte actuel et des derniers événements.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés fixant les plafonds applicables aux corps de référence à l'Etat

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

Considérant la délibération n°2016/30 du 18 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Haute-Isle,

Considérant la délibération n°2017/30 du 3 novembre 2017 portant modification de l'annexe de la délibération n°2017/30 pour la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Haute-Isle,

Considérant le recours gracieux de la préfecture du Val-d'Oise afin que l'assemblée délibérante fixe la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités de la part fixe et de la part CIA,

Article 1: Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, à temps plein ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps complet, temps non complet, à temps plein ou à temps partiel sous réserve d'une ancienneté de 12 mois consécutifs.

Le régime indemnitaire est ouvert aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

Rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts.

- La part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions.

Le plafond de la part fixe est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. Les plafonds applicables à cette part ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération. (En ANNEXE 1: Tableau plafond IFSE)

- La part variable, indemnité facultative à titre individuelle (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Article 3: Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois* sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : le montant de la part fixe attribuée aux bénéficiaires tiendra compte des critères ci-après :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue
- L'autonomie dans l'organisation du travail

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans, au vu notamment de l'expérience acquise.

Article 4: Condition d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

La part IFSE :

- fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de grade, et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et/ou à temps non complet.

La part CIA :

- sera basée sur la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivant : résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation d'objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, les capacités à encadrer le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- est versée en une seule fois

Article 5: Sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congés annuels, autorisation exceptionnelle d'absence.

En cas de congés maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congé de maladie grave, congés d'accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle dûment constatée, congés de maternité, états pathologiques, congés de paternité ou d'adoption, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Article 6:

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012

Les délibérations 2016/30 et 2017/30 relatives au régime indemnitaire des agents sont abrogées.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la nouvelle délibération instaurant le RIFSEEP et le CIA ainsi que l'annexe 1

ANNEXE 1 de la délibération fixant les plafonds de l'IFSE et du CIA

Catégorie C		
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Sans logement à titre gratuit :		
Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	10800	1200

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Sans logement à titre gratuit :

Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	11340	1260

3. Modification de la délibération 2017/41 portant élection des délégués au syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles de La Roche-Guyon

A la demande du SIGEL, la délibération précédente n°2017/41 doit être modifiée car la commune doit avoir 2 délégués titulaires et non un titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/41 ;

Considérant la demande du SIGEL de désigner deux titulaire et pas de suppléant ;

Considérant les candidatures de Mme CADIC et de Mme PHILIPPE;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal modifie la précédente délibération et nomme à l'unanimité Mme CADIC et Mme PHILIPPE comme déléguées titulaires.

4. Préparation du Budget Communal

A l'approche du vote du budget très prochainement, l'agent du CIG qui intervient ponctuellement en Mairie, interviendra la semaine prochaine afin de donner des conseils financiers pour le prochain vote du budget. Au vu du contexte budgétaire actuel et les dotations à la baisse de l'Etat, il faut trouver des postes sur lesquels faire des économies.

Propositions pour diminuer les dépenses de fonctionnement:

- Réduire les dépenses liées aux fournitures administratives :
 - limitation des boîtages d'information : une seule feuille récapitulative sur du papier recycler en demi format plutôt que plusieurs boîtages au fur et à mesure des événements à venir sachant que le bulletin communal est édité 2 fois par an ;
 - favoriser les communications par mail ;
- Réduire les frais de frais postaux et télécommunications :
 - les notaires et autres sollicitations extérieurs devront nous fournir des enveloppes suffisamment affranchies pour le retour.
 - Suppression du téléphone de service du secrétariat.

Monsieur le Maire informe que l'on peut demander la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) afin de recevoir une dotation d'aide à l'investissement pour certains postes de dépenses. Il faut faire des devis notamment pour une armoire ignifugée (obligation réglementaire). Il faut demander des subventions pour ce qui est vraiment indispensable car il y a toujours une charge résiduelle pour la mairie.

Pour limiter les dépenses de fonctionnement il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS et de créer une commission d'action sociale, ce qui est fait dans beaucoup de petites communes de moins de 500 habitants. Le fonctionnement du CCAS actuel ne se justifie pas au vue de la charge de travail que produit celui-ci (élaboration du budget, comptabilité, convocations, délibérations, relation avec la trésorerie et la préfecture....) le budget du CCAS sera inclus au budget communal. Les personnes composant le Conseil d'Administration du CCAS feront parties de cette commission d'action sociale. Au cours de 2018 les démarches seront engagées afin que la dissolution soit faite pour 2019. Ce nouveau fonctionnement permettra une meilleure transparence du fonctionnement de l'action sociale et de l'utilisation des fonds communaux qui y sont alloués (subvention communal annuelle) de plus tous les membres du conseil municipal seront plus impliqués dans cette action sociale. Les missions resteront les mêmes, seules l'organisation et le fonctionnement changeront.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions. Une réflexion est à mener sur les services qui pourraient être facturés (délivrance de duplicata de livret de famille, extrait de PLU vu que ce dernier est disponible sur le site internet, etc...)

Il est porté à connaissance du Conseil Municipal que certains habitant loueraient leur logement via BnB et ne sont pas déclaré (des recherches vont être faites en ce sens afin que ces derniers régularisent la situation car une taxe de séjour doit être reversée à la communauté de commune)

Monsieur le Maire demande à avoir un retour sur la dernière réunion du SMIRTOM.

Lors de cette réunion il a été demandé de voter une augmentation de 2 ½ % pour la collecte. La collecte verre est divisée par 2 et suppression des bacs bleus soit une baisse de temps de levage, moins de passage et de manutention par les agents. L'augmentation est demandée avant le lancement de l'appel d'offre pour la nouvelle collecte. Il y a 2 100 000 bacs qui vont être changés, ils seront équipés de puce permettant de connaître le poids des déchets par

foyer. Les délégués pour notre commune se sont abstenus pour ce vote d'augmentation et ont fait part de remarques sur la collecte.

Il serait plus judicieux de catégoriser les types de ramassage plutôt que de parler de zonage. Ils ont demandés à ce que soient inscrits les 3 catégories de ramassage dans le règlement de la collecte et non pas une seule phrase générique. Il faut bien catégoriser la collecte :

- Catégorie A : collecte en porte à porte
- Catégorie B : collecte en point de présentation (les habitants apportent leur poubelle en bout de route)
- Catégorie C : collecte en point de rassemblement (devant la Mairie)

On demande de catégoriser le service rendu, du coup il a été voté l'augmentation et il a été pris en compte les observations de nos délégués.

La commune de BUTRY souhaite sortir du SMIRTOM car cette commune n'ai pas satisfaite du service rendu, nos délégués ont voté pour mais la majorité a voté contre. BUTRY restera donc dans le SMIRTOM. Il s'avère que beaucoup de communes ne sont pas satisfaite à ce jour des services rendus par le SMIRTOM.

Il faut inciter les communes à mettre en place des points de regroupement pour la collecte des déchets afin que les taxes diminuent.

M ERRARD demande que soit supprimer les encombrants afin de limiter les frais. Les encombrants étant limités et la déchetterie étant proche de notre commune cette collecte n'est plus justifiée. De plus la sortie des encombrants favorise les nuisances tels que cambriolage et abandon de déchets sur les bords de route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Etabli par M. BRUNET, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 24/03/018

Le Maire, M. Laurent SKINAZI

